



Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais

Soixante-douzième session

Genève, 6-8 mai 2024

**Rapport de la Section spécialisée de la normalisation
des fruits et légumes frais sur sa soixante-douzième session****I. Introduction**

1. La soixante-douzième session de la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais était présidée par Cyril Julius (Afrique du Sud).
2. Le Président a souhaité la bienvenue aux représentants. Il a souligné l'importance de la normalisation et l'utilité des travaux effectués par la Section spécialisée. Il a indiqué que les normes étaient utilisées non seulement dans les États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE), mais aussi par l'ensemble des pays africains, qui voulaient s'assurer que les producteurs obtiennent un prix équitable pour leurs exportations, et qu'elles servaient également de référence dans le règlement des litiges entre exportateurs et importateurs.
3. Le Chef par intérim de la Section de l'accès aux marchés de la Division du commerce et de la coopération économique de la CEE, Ariel Ivanier, a dit que la durabilité des systèmes alimentaires était essentielle pour la santé, l'environnement, le climat et les moyens de subsistance et, partant, pour la réalisation de nombre des objectifs de développement durable (ODD). Il a souligné le rôle central des fruits et légumes frais dans les régimes alimentaires durables et sains et a estimé que les normes élaborées par la Section spécialisée jouaient un rôle important en facilitant le commerce de ces produits. Il a accueilli avec satisfaction les orientations sur la réduction des pertes et le gaspillage de denrées alimentaires dans les chaînes de valeur des fruits et légumes frais, qu'il a jugées utiles.

II. Participation

4. Des représentants des pays suivants ont participé à la session : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Italie, Maroc, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse et Türkiye.
5. Un représentant du programme spécialisé suivant a participé à la session : Programme mixte Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)/Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur les normes alimentaires (Secrétariat du Codex).



6. Des représentants des organisations intergouvernementales ci-après ont participé à la session : FAO et Centre du commerce international (ITC).

7. Des représentants des organisations non gouvernementales, associations professionnelles, universités et entités du secteur privé suivantes étaient également présents : Comité de liaison Entrepreneuriat-Agriculture-Développement (COLEAD), Organisation internationale de normalisation (ISO) et Union Fleurs – International Flower Trade Association.

III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

8. La Section spécialisée a adopté l'ordre du jour provisoire annoté révisé figurant dans le document ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2024/1/Rev.1, en ajoutant au point 6 de l'ordre du jour la présentation de l'étude sur les kiwis élaborée par l'Italie.

IV. Faits notables survenus depuis la dernière session (point 2 de l'ordre du jour)

a) Faits récents survenus à l'Organisation des Nations Unies, à la Commission économique pour l'Europe et dans ses organes subsidiaires

9. Le Chef par intérim de la Section de l'accès aux marchés a rendu compte des faits survenus depuis la dernière session de la Section spécialisée en mai 2023, notamment de la huitième session du Comité directeur des capacités et des normes commerciales, qui s'est tenue les 26 et 27 juin 2023, et de la soixante-dix-huitième session du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7) tenue du 13 au 15 novembre 2023. Il a indiqué que la prochaine session du Comité directeur des capacités et des normes commerciales se tiendrait du 26 au 28 juin 2024, et celle du WP.7 du 11 au 13 novembre 2024.

10. M. Ivanier a également rendu compte des résultats de l'évaluation des activités menées par la Division du commerce et de la coopération économique au titre de son programme, réalisée par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de l'ONU en 2022 et dont le rapport avait été publié en mars 2023 (E/AC.51/2023/5). Le BSCI avait estimé que les travaux de la Division étaient conformes à son mandat et constaté que la Division avait répondu à la plupart des demandes particulières des États membres et avait « su se faire une place dans le domaine de la coopération commerciale et économique, où les acteurs [étaient] très nombreux ». En ce qui concerne l'efficacité, il avait conclu que les travaux menés par la Division pour faciliter l'établissement de normes et de règles avaient généralement été efficaces, notant que, dans de nombreux cas, des normes et des règles avaient été intégrées dans les politiques ou la législation nationales, comme les normes relatives aux fruits et légumes frais dans l'Union européenne. Il a recommandé à la Division de créer un mécanisme pour le suivi des demandes de coopération technique, d'élaborer des plans d'action pour mettre en application les stratégies de la CEE en matière de mobilisation des ressources, de partenariats et de coopération technique, et de veiller à la bonne intégration dans ses différents domaines de travail des questions relatives au genre, à l'environnement, à l'inclusion du handicap et aux droits humains.

11. La Section spécialisée a pris note avec satisfaction des résultats de l'évaluation du BSCI.

b) Faits récents survenus dans d'autres organisations

12. Le représentant du Secrétariat du Codex, chargé du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, a rendu compte des faits récents survenus à la Commission du Codex Alimentarius. Il a notamment indiqué que la 23^e session du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais devait se tenir en février 2025 et qu'elle examinerait les projets de normes pour les dattes fraîches et les feuilles de curry fraîches, entre autres. À cette session, le Comité

s'attellera également à l'examen des normes du Codex en vue de leur mise à jour. En outre, le Comité de coordination du Codex pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui doit se tenir sous forme virtuelle en juillet 2024, se penchera sur l'élaboration d'un projet de norme régionale pour la morelle de Quito.

13. Le Vice-Président du Régime de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes a présenté des informations actualisées sur les activités menées récemment dans le cadre du Régime, parmi lesquelles la publication de brochures explicatives pour les papayes, les légumes à racine, les bananes vertes et les fruits de la passion ; une brochure était en cours d'élaboration pour les choux-fleurs, et une autre serait faite pour les courgettes. Au cours des dernières années, deux webinaires avaient été organisés conjointement avec le COLEAD. Un atelier de renforcement des capacités du Bureau néerlandais de contrôle de la qualité des fruits et légumes (KCB) et un atelier de formation en Ouzbékistan se tiendront du 4 au 6 juin 2024, organisés en collaboration avec l'OCDE pour le premier, et la CEE, le PNUD et Hilfswerk International pour le second. Par ailleurs, une formation régionale pour les pays d'Afrique et un examen par les pairs du système d'inspection italien auront lieu en septembre ou octobre 2024.

14. La représentante du secrétariat de l'ITC a donné des informations sur le travail de renforcement des capacités effectué par le Centre dans le domaine des fruits et légumes frais. L'ITC était actif dans la promotion des exportations. Il intervenait au niveau ministériel, organisationnel et sur le terrain en mettant l'accent sur l'aide aux petites entreprises qui s'engagent dans le commerce international. Il aidait les pays à effectuer des analyses de marché pour certains produits, à élaborer des documents d'orientation pour les exportations et à renforcer leurs capacités, notamment en dispensant des formations sur les exigences relatives au marché européen, sur la préparation des foires commerciales et la participation à celles-ci, sur le processus de certification GLOBALG.A.P et le système d'analyse des dangers et des points critiques pour leur maîtrise de l'ISO.

15. Le représentant du COLEAD a donné un aperçu des travaux de l'organisation, laquelle a pour but d'améliorer les connaissances des personnes travaillant dans les pays en développement d'Afrique et des Caraïbes. Le COLEAD avait trois objectifs : garantir l'accès au marché (en fournissant des informations sur le marché), renforcer les chaînes de valeur (grâce à la formation et à l'assistance technique) et maximiser les effets des mesures prises (grâce aux réseaux et aux alliances). Au cours de l'année écoulée, il avait obtenu la certification ISO 21001 pour son système de gestion de l'apprentissage et de la formation professionnelle et a collaboré avec l'OCDE à la mise au point de formations en ligne et à l'élaboration de webinaires conjoints. Il faisait également partie du consortium Fairmiles¹, qui cherchait à promouvoir une approche équitable des émissions nettes nulles sans empêcher les producteurs des pays en développement d'avoir accès aux marchés vitaux.

16. Le représentant de l'ISO a présenté les travaux du Comité de l'ISO pour les produits alimentaires. L'ISO gère plus de 20 000 normes. Dans le secteur alimentaire, le Comité technique pour les produits alimentaires (ISO/TC34) s'employait à élaborer des normes relatives à la sécurité des aliments, à la qualité (spécifications des produits, valeur nutritionnelle des aliments), aux pratiques commerciales équitables et au développement durable. Sous l'égide de ce Comité, le Sous-Comité 3 (SC3) sur les fruits et légumes avait publié 115 normes sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, les spécifications de produits, la terminologie, l'emballage, le stockage et le transport. L'ISO/TC34 avait également créé récemment un Sous-Comité sur les pertes et le gaspillage de produits alimentaires, dont les travaux portaient actuellement sur deux projets : le projet ISO 20001 – Mise au point et utilisation des normes de systèmes de management pour réduire au minimum les pertes et le gaspillage de produits alimentaires tout au long de la chaîne de valeur alimentaire, et le projet ISO 20008 – Méthodes de mesure des pertes et du gaspillage des produits alimentaires.

¹ <https://fairmiles.org/>.

V. Codes du Système harmonisé pour les fruits et légumes frais (point 3 de l'ordre du jour)

17. À sa session de 2023, la Section spécialisée s'était penchée sur le manque de cohérence et de précision de certains codes du Système harmonisé (SH) pour les fruits frais et séchés et ses conséquences sur les possibilités d'analyser les échanges commerciaux au niveau des produits. Après la session, le secrétariat avait été informé que la FAO avait soumis une proposition à l'Organisation mondiale des douanes (OMD) en vue de la modification des codes SH pour les fruits tropicaux.

18. La représentante de la FAO a présenté le contexte et le contenu de la proposition de révision des codes SH pour les fruits tropicaux frais soumise par la FAO au Sous-Comité de révision du Système harmonisé de l'OMD en octobre 2022. Cette proposition comportait deux parties : tout d'abord, attribuer un code distinct aux goyaves, aux mangues et aux mangoustans, actuellement regroupés sous le code SH 0804.50, puis créer des codes SH distincts pour cinq autres fruits tropicaux classés actuellement sous le code SH 0810.90, à savoir les litchis, les longanes, les fruits du dragon, les grenades et les fruits de la passion.

19. La proposition avait reçu un accueil favorable de plusieurs délégations et le Sous-Comité de révision du Système harmonisé de l'OMD l'avait provisoirement adoptée. Elle devait être officiellement adoptée par le Comité du système harmonisé en 2025, et la nomenclature révisée entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2028.

20. La représentante de la FAO a également indiqué qu'il fallait être en mesure de fournir des preuves empiriques démontrant l'importance des produits dans le commerce international lorsque l'on proposait des modifications de code SH, dans la mesure où les produits dont les échanges représentaient moins de 50 millions de dollars des États-Unis restaient généralement regroupés sous le même code.

21. La Section spécialisée a remercié la représentante de la FAO de son exposé intéressant. Plusieurs délégations ont mis en avant le problème des codes SH groupés pour les fruits et légumes frais et séchés. Les délégations ont en outre pris note du fait que toute proposition de modification de la structure des codes nécessiterait des preuves empiriques démontrant l'importance des produits visés dans le commerce international, et que la collaboration avec la FAO pourrait être un moyen d'y parvenir.

VI. Objectif de développement durable n° 12 et pratiques durables : prévention des pertes et du gaspillage de denrées alimentaires considérée sous l'angle de l'application des normes (point 4 de l'ordre du jour)

22. La délégation suédoise a fait le point sur l'état d'avancement des travaux du groupe de travail créé en 2022 pour procéder à un examen de certaines normes CEE-ONU pour les fruits et légumes frais sous l'angle de la prévention des pertes et du gaspillage des denrées alimentaires. Le groupe de travail s'était réuni à deux reprises au cours de l'année écoulée et avait soumis une proposition de révision de la norme pour les carottes (voir le point 6 de l'ordre du jour).

VII. Élaboration de nouvelles normes : patates douces (point 5 de l'ordre du jour)

23. À sa session de 2023, la Section spécialisée avait établi la version définitive d'un projet de norme pour les patates douces et l'avait soumise au Groupe de travail, qui a décidé à sa soixante-dix-huitième session, en novembre 2023, d'adopter le projet de texte en tant que recommandation (c'est-à-dire un projet de norme) pour une période d'essai d'un an.

24. La Section spécialisée a examiné la recommandation sur les patates douces (ECE/CTCS/WP.7/2023/7) et a estimé qu'il était difficile de savoir si le calibrage était ou non obligatoire.

25. La Section spécialisée a décidé que le calibrage devait être obligatoire pour la catégorie I, mais facultatif pour la catégorie II, que le calibre minimal devrait s'appliquer aux deux catégories et que les prescriptions en matière d'uniformité devaient s'appliquer à la catégorie I, mais pas à la catégorie II. Elle a décidé de soumettre le projet de norme ainsi modifié au Groupe de travail, pour adoption en tant que nouvelle norme CEE-ONU pour les patates douces.

VIII. Révision de normes (point 6 de l'ordre du jour)

a) Examen des propositions découlant des débats de la dernière session

26. Pour faire suite aux débats de sa session de 2023, la Section spécialisée a examiné les propositions de modification qu'il était proposé d'apporter aux normes pour les carottes et les poires et à la liste de référence informelle des variétés d'agrumes.

i) Carottes

27. La Section spécialisée a examiné la proposition du Groupe de travail de la prévention des pertes et du gaspillage de denrées alimentaires visant à modifier la Norme pour les carottes (ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2024/3). Le Groupe était composé de l'Afrique du Sud, du Brésil, de l'Espagne, des États-Unis, de la France et de la Suède. Les propositions visaient notamment à rendre le calibrage facultatif pour la catégorie II, à déplacer la prescription « non fourchues » de la partie relative aux caractéristiques minimales vers la partie concernant les catégories, et à ne pas considérer comme brisées les pointes dont le diamètre était inférieur ou égal à 4 mm. La proposition comprenait également des suggestions visant à améliorer la lisibilité de la Norme et à mentionner les manifestations des défauts plutôt que leurs causes.

28. La Section spécialisée a longuement débattu de la proposition. L'idée de rendre le calibrage facultatif dans la catégorie II a recueilli l'adhésion générale. S'agissant des prescriptions relatives au calibre minimal, les avis divergeaient, certaines délégations suggérant de les supprimer tandis que d'autres jugeaient leur présence utile. En ce qui concerne les autres questions, des délégations ont notamment estimé que la coloration verte devait également être considérée comme une décoloration, ont déclaré que l'on ne trouvait généralement pas de traces de terre sur les carottes lavées et ont considéré que les prescriptions relatives à la pourriture molle et aux traces de terre ne devaient pas figurer dans les prescriptions relatives à la catégorie, mais relevaient des tolérances.

29. La Section spécialisée a décidé que le Groupe de travail de la prévention des pertes et du gaspillage de denrées alimentaires poursuivrait ses travaux et mènerait une révision complète de la Norme. Les délégations qui ne font pas partie du Groupe de travail ont été invitées à s'y joindre.

ii) Poires

30. La Section spécialisée a examiné les propositions de révision de la Norme pour les poires (ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2024/4), qui ont été élaborées par un groupe de travail composé de l'Allemagne, de la Belgique (rapporteur), de l'Espagne, des États-Unis et de la France, créé pour examiner la liste non exhaustive annexée à la Norme. Elle a également examiné une proposition de la délégation de l'Iran (République islamique d') (ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2024/5), qui avait suggéré d'ajouter deux variétés à la liste, ainsi que des prescriptions concernant la coloration rouge.

31. La Section spécialisée a examiné en détail les propositions. Les délégations ont approuvé la proposition visant à supprimer le terme « poire d'été » de la Norme, mais les avis étaient partagés sur la question de savoir s'il fallait faire figurer uniquement les variétés à gros fruits dans la liste, conserver la liste non exhaustive en totalité ou établir deux listes (c'est-à-dire une liste avec les variétés à gros fruits en annexe de la Norme et une liste informelle complète sur le site Web).

32. À l'issue d'un échange de vues, plusieurs délégations se sont déclarées favorables à un nouvel étiquetage des fruits auparavant désignés comme variétés de poires d'été, qui porteront désormais la lettre E signifiant « exempté des prescriptions relatives au calibre minimal ». Toutefois, les avis divergeaient encore sur la nécessité de conserver les prescriptions relatives au calibre minimal pour les « autres variétés » dans les dispositions de la norme relatives au calibrage.

33. En ce qui concerne les propositions de l'Iran (République islamique d'), la Section spécialisée a estimé que l'on pouvait ajouter des variétés à la liste si celles-ci étaient échangées au niveau international. S'agissant de la coloration rouge, plusieurs délégations se sont opposées à l'ajout de prescriptions à ce propos dans la Norme. Une délégation a rappelé que lorsque la Section spécialisée avait décidé de scinder en deux normes distinctes la norme pour les pommes et les poires, elle avait supprimé les prescriptions relatives à la couleur pour les poires. En ce qui concerne la proposition visant à ajouter des photos de poires, la Section spécialisée a renvoyé à la brochure de l'OCDE sur les poires.

34. En raison des nombreuses divergences de vues entre les représentants, la Section spécialisée a demandé au groupe de travail de se réunir à nouveau pour examiner les différentes propositions et de présenter une proposition révisée à la prochaine session.

iii) Variétés d'agrumes

35. La Section spécialisée a examiné les propositions de modification de la liste de référence informelle des variétés d'agrumes (figurant dans les documents ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2024/6 et ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2024/INF.1) qui avaient été élaborées par un groupe de travail composé de l'Afrique du Sud (rapporteur), de l'Allemagne, du Brésil et de l'Espagne.

36. La Section spécialisée a salué le travail réalisé. Tout en rappelant qu'il s'agissait d'une liste informelle et non exhaustive, elle a examiné l'opportunité de l'inclure en annexe à la Norme.

37. La Section spécialisée a approuvé les révisions qu'il était proposé d'apporter à la liste de référence informelle des variétés d'agrumes. Elle a également décidé que la liste resterait informelle (c'est-à-dire de ne pas l'inclure en tant qu'annexe à la Norme), ce qui permettrait d'effectuer des mises à jour plus fréquentes.

b) Nouvelles propositions

38. La Section spécialisée a examiné les propositions révisées de modifications aux normes pour les choux pommés, les courgettes, l'ail, les légumes à feuilles et les agrumes.

i) Choux pommés

39. La Section spécialisée a examiné la proposition de la délégation suédoise visant à modifier la Norme pour les choux pommés (ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2024/7) afin de supprimer les dispositions relatives au calibre minimal pour ce produit ou, si la proposition n'était pas acceptable pour certains pays, de réduire l'exigence de poids minimal.

40. La Section spécialisée a décidé de supprimer les prescriptions relatives au poids minimal dans la Norme pour les choux pommés et de soumettre la norme révisée au WP.7 pour adoption.

ii) Courgettes

41. La délégation allemande a présenté une proposition de révision de la Norme pour les courgettes (ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2024/8). Elle a proposé d'assouplir les dispositions relatives au calibrage en fonction de la longueur des courgettes et a demandé à la Section spécialisée d'adopter la Norme ainsi révisée et de la transmettre au WP.7 pour approbation.

42. La proposition a bénéficié d'un large appui, mais plusieurs délégations ont proposé de réviser les autres prescriptions en matière de calibrage en fonction du poids.

43. La Section spécialisée a demandé à l'Allemagne d'élaborer, en consultation avec d'autres délégations, une nouvelle proposition relative au calibrage en fonction du poids. Étant donné que les normes ne doivent pas être révisées plus d'une fois tous les trois ans, elle a décidé de terminer la révision dans le cadre d'une procédure intersessions, puis de la soumettre au WP.7 pour adoption à sa session de 2024.

iii) Aulx

44. La Section spécialisée a examiné la proposition de la délégation allemande visant à modifier la Norme pour les aulx (ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2024/9) afin d'y ajouter une tolérance pour les meurtrissures et les lésions sèches.

45. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par cette proposition, notamment compte tenu du pourcentage que représentent deux caëux pour des aulx n'en comportant qu'un petit nombre. Il a également été proposé de revoir le texte pour évoquer les défauts qui ne s'étendent pas, les légères meurtrissures superficielles sèches et les lésions cicatrisées. Il a également été mentionné qu'il était important de préserver le niveau de qualité de la catégorie « Extra » et de la catégorie I.

46. La Section spécialisée a demandé à la délégation allemande de revoir la proposition, en tenant compte des questions évoquées, et de la soumettre pour examen à sa prochaine session.

iv) Légumes à feuilles

47. La Section spécialisée a examiné la proposition de la délégation allemande visant à modifier la Norme pour les légumes à feuilles (ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2024/10) en ajoutant le chou chinois dans la partie « Nature du produit ».

48. La Section spécialisée a accepté la proposition et a également décidé d'énumérer les produits dans le même ordre que dans la section I (« Définition du produit »). Elle a décidé de soumettre le texte de la Norme avec ces modifications au WP.7 pour adoption à sa session de 2024.

v) Agrumes

49. La Section spécialisée a examiné la proposition de la délégation sud-africaine visant à modifier dans la Norme pour les agrumes (ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2024/11) le texte de la note de bas de page 7 dans la section relative à la nature du produit afin que la liste non exhaustive des variétés soit qualifiée d'« informelle », ce qui est sa dénomination, plutôt que d'« informative », comme il est actuellement indiqué dans la Norme.

50. La Section spécialisée a accepté la proposition. Elle a également convenu que la modification pouvait être considérée comme une modification d'ordre rédactionnel et être appliquée par le secrétariat sans devoir être approuvée par le WP.7.

c) Révision des normes pour les fleurs coupées

51. À sa session de 2023, la Section spécialisée a décidé d'étudier la possibilité de réviser les normes pour les fleurs coupées. Elle a ensuite décidé, à la suggestion du COLEAD, d'inviter l'Association internationale du commerce des fleurs, Union Fleurs, à présenter un exposé à sa prochaine session.

52. La Secrétaire générale d'Union Fleurs a présenté un exposé sur la production et le commerce mondiaux de fleurs coupées. Elle a indiqué que plus de 40 % du commerce mondial des fleurs transitait par les Pays-Bas et que les quatre principaux pays exportateurs du Sud (Colombie, Équateur, Éthiopie et Kenya) représentaient en 2015 environ 45 % des exportations mondiales, soit à peu près autant que les Pays-Bas.

53. Après avoir consulté des représentants du secteur, Union Fleurs avait constaté que les opérateurs commerciaux connaissaient mal l'existence des normes CEE-ONU pour les fleurs coupées, que certaines variétés pour lesquelles des normes avaient été élaborées n'avaient plus la même importance qu'auparavant dans les échanges et que le secteur des fleurs, sur la

base des normes CEE-ONU, avait élaboré ses propres normes, qui portaient sur un plus grand nombre de produits et dont les spécifications étaient plus détaillées. La Secrétaire générale a également indiqué que, dans le cadre des échanges directs entre producteurs (pour les gros volumes), Union Fleurs avait trouvé des exemples de référence aux normes de la CEE-ONU dans des contrats conclus entre les acheteurs et les vendeurs.

54. Union Fleurs a également indiqué que la VBN (Association néerlandaise des ventes aux enchères de fleurs) avait élaboré des spécifications pour 52 produits qui comportaient des éléments relatifs à la qualité, notamment s'agissant de la maturité, du calibrage ou du conditionnement. Ces spécifications étaient appliquées sur le marché européen en tant que normes de référence et régulièrement mises à jour et révisées en consultation avec les producteurs.

55. En conclusion, Union Fleurs a indiqué qu'il ressortait des premières consultations avec les responsables du secteur qu'il ne semblait pas absolument nécessaire de réviser les normes, car les marchés fonctionnaient bien depuis les années 1990 et que le secteur avait mis au point ses propres spécifications. Cela dit, la Secrétaire générale a fait remarquer qu'il serait peut-être nécessaire d'actualiser les normes pour qu'elles correspondent mieux à l'évolution du marché (en élaborant une norme pour les orchidées ou les lys, par exemple). Elle a ajouté que si des travaux de révision ou d'élaboration de nouvelles normes devaient être menés, il serait important de consulter le secteur, et qu'Union Fleurs était disposé à fournir son aide.

56. La Section spécialisée a remercié la représentante d'Union Fleurs pour son exposé très intéressant. Elle a décidé de maintenir les normes pour les fleurs coupées sur le site Web, mais de ne pas les réviser pour le moment. Elle a également suggéré au secrétariat d'ajouter un renvoi aux normes de la VBN sur la page Web de la CEE consacrée aux normes pour les fleurs coupées.

d) Dispositions relatives à la transformation industrielle

57. La Section spécialisée a examiné la question de savoir s'il serait souhaitable d'inclure des dispositions relatives à la transformation industrielle dans les normes pour les fruits frais, ou s'il convenait d'établir des normes pour les fruits et légumes destinés à la transformation industrielle. Le Président a signalé que la Section spécialisée recevait de temps à autre des demandes visant à inclure des produits prêts à cuisiner ou d'autres produits légèrement transformés.

58. Plusieurs délégations ont déclaré qu'il n'était pas nécessaire d'élaborer des normes CEE-ONU pour les produits destinés à la transformation industrielle, étant donné que des normes applicables à ce type de produits ont déjà été élaborées dans d'autres cadres.

e) Alignement des normes sur la Norme-cadre révisée

59. Le secrétariat a fait le point sur l'état d'avancement de l'alignement des normes sur la Norme-cadre révisée. Après l'adoption de cette dernière en novembre 2023, le secrétariat s'était efforcé d'aligner l'ensemble des normes pour les fruits et légumes frais. Ce travail avait été revu par le Bureau et avait été achevé pour ce qui était de la version anglaise des textes. Le secrétariat a indiqué qu'il allait s'atteler à l'alignement des versions russe et française.

f) Présentation par l'Italie de l'étude sur les kiwis

60. La délégation italienne a présenté les résultats de son étude sur les incidences d'une modification des dispositions de la Norme pour les kiwis relatives à l'uniformité de la couleur de la chair (ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2024/INF.2). Elle s'est déclarée préoccupée par le fait que la modification apportée permettait de mélanger des kiwis de différentes couleurs dans le même colis. Elle a signalé que le secteur des kiwis avait été frappé par de nombreuses maladies ces dernières années. Elle a en outre fait état d'un changement dans le

comportement des consommateurs, qui se manifestait par une plus forte demande pour des kiwis plus sucrés. L'Italie craignait que les colis mixtes désorientent le consommateur et créent une concurrence déloyale, car les prix pouvaient varier selon la couleur de la chair (le prix des colis contenant des variétés de kiwis moins chères étant moins élevé).

61. La Section spécialisée a remercié la délégation italienne de cette étude.

IX. Activités de renforcement des capacités et de promotion (point 7 de l'ordre du jour)

62. Le secrétariat a communiqué des informations sur la manifestation relative au renforcement des capacités en matière de normes et d'inspection des fruits et légumes frais et séchés, qui s'est tenue du 4 au 6 juin 2024 à Tachkent.

63. La délégation slovaque a fait savoir que la prochaine formation internationale sur l'harmonisation de l'évaluation de la qualité des fruits et légumes se tiendrait du 17 au 19 septembre 2024 à Mojmírovce (Slovaquie) et qu'elle serait consacrée aux agrumes et aux noix.

64. La délégation allemande a annoncé que la prochaine réunion internationale sur le contrôle de la qualité des fruits et légumes frais se tiendrait à Bonn du 25 au 27 mars 2025.

65. Le COLEAD a présenté l'outil d'apprentissage en ligne sur les contrôles de conformité qu'il a mis au point avec l'OCDE dans le but de former les inspecteurs. Cet outil en ligne comportait huit modules et visait à aider les organes d'inspection nationaux à former leur personnel. Il était maintenant opérationnel, la prochaine étape consistant à former les formateurs à son utilisation. Le COLEAD serait heureux d'en parler individuellement avec les délégations. Le COLEAD a également présenté la fonction d'analyse disponible sur son site Web, qui contenait de nombreuses données commerciales détaillées par produit, ainsi que sa plateforme en ligne AGRINFO, qui rassemblait des informations sur l'évolution récente de la réglementation de l'UE et les changements à venir. Les autorités compétentes, les associations professionnelles et les organisations nationales d'agriculteurs de pays à revenu faible ou à revenu intermédiaire inférieur et supérieur liés aux marchés de l'UE y avaient accès.

66. La Section spécialisée a accueilli avec intérêt l'outil d'apprentissage en ligne mis au point par le COLEAD et l'OCDE et les a incités à le mettre à la disposition d'un public aussi large que possible.

X. Méthodes de travail du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles et de ses sections spécialisées (point 8 de l'ordre du jour)

67. Le secrétariat a fait le point sur l'état d'avancement des travaux de révision des méthodes de travail du WP.7 et de ses sections spécialisées et a sollicité les points de vue des participants sur les révisions proposées (ECE/CTCS/WP.7/2023/4 et ECE/CTCS/WP.7/2023/INF.2). Le groupe de travail à composition non limitée constitué de l'Allemagne, du Brésil, de l'Espagne, des États-Unis et de la Pologne a également fait des observations.

68. La Section spécialisée a examiné les premières propositions de révision des méthodes de travail et a formulé plusieurs propositions de modification de leur libellé, qui ont été consignées dans un document en suivi des modifications pendant la session. Le secrétariat transmettra ces propositions au groupe de travail à composition non limitée.

XI. Certificats électroniques de qualité et transition numérique (point 9 de l'ordre du jour)

69. La Section spécialisée a examiné la mesure dans laquelle la transition numérique concourait à l'efficacité du commerce des produits agricoles, en mettant l'accent sur les besoins des organismes d'inspection nationaux et les solutions envisageables pour y répondre.

70. Plusieurs délégations ont proposé que les débats se poursuivent et soient plus ciblés, avec la présentation éventuelle par une délégation d'un exposé à chaque session. Il a été rappelé que la transition numérique avait bien avancé dans le domaine phytosanitaire, où la documentation était obligatoire, mais que la présentation de certificats de conformité sous forme électronique n'étant pas exigée dans de nombreux cas, les demandes de numérisation étaient moins nombreuses.

71. Le représentant du Secrétariat du Codex a indiqué qu'en 2021, la Commission du Codex avait adopté des orientations révisées sur l'utilisation de certificats électroniques, dans lesquelles l'accent était mis sur la qualité et la sécurité des aliments.

72. Le secrétariat a transmis des informations reçues de la Commission européenne indiquant que celle-ci avait l'intention de dématérialiser davantage les procédures commerciales en mettant en place un système électronique pour les formalités non douanières de la DG AGRI (ELAN), fondé sur la plateforme TRACES.NT et lié à l'environnement de guichet unique pour les douanes de l'Union européenne (UE), tel qu'établi par le Règlement (UE) 2022/2399. Une étude de faisabilité était actuellement en cours. Le projet portait notamment sur la délivrance par voie électronique de certificats de conformité des fruits et légumes par les organes d'inspection des États membres de l'UE et des pays tiers. Il visait à connecter le système ELAN aux systèmes nationaux des États membres et des pays tiers. Ce système serait élaboré en deux phases, les certificats de conformité pour les fruits et légumes relevant de la deuxième phase (ELAN2-C). La version ELAN2-C serait utilisée à la fois pour l'importation et pour l'exportation et devrait être mise à disposition des parties prenantes afin qu'elles puissent publier les documents justificatifs nécessaires en 2026.

73. La Section spécialisée a décidé de maintenir la question de la transition numérique à l'ordre du jour de sa prochaine session, d'inviter la Commission européenne à présenter le système ELAN 2-C et d'inviter également le secrétariat à faire un exposé sur les outils et les normes de la CEE pertinents à cet égard.

XII. Travaux futurs (point 10 de l'ordre du jour)

74. La Section spécialisée a décidé d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour de sa prochaine session :

- La poursuite des travaux du groupe de travail chargé d'examiner les normes du point de vue des pertes et du gaspillage alimentaires, notamment la poursuite de l'examen de la Norme pour les carottes ;
- L'examen de la Norme pour les poires par le groupe de travail composé de l'Allemagne, de la Belgique (rapporteur), de l'Espagne, des États-Unis et de la France ;
- L'examen par l'Allemagne des normes pour les courgettes (pendant la période intersessions) et pour les aulx ;
- Le débat sur la nécessité d'ajouter une catégorie supplémentaire pour les racines, tubercules et bulbes, proposé par les États-Unis ;
- L'examen de la section relative aux tolérances de la Norme-cadre, proposé par les États-Unis ;
- La poursuite du débat sur la transition numérique, en invitant notamment des États membres, la Commission européenne et le secrétariat de la CEE à présenter des exposés ;
- La mise à jour par les Pays-Bas du projet pilote visant à évaluer la possibilité de numériser les indications figurant sur les emballages, en attribuant à chaque contenant de producteur un numéro unique lisible au moyen d'un code QR, sur le modèle des conteneurs utilisés dans le commerce maritime.

XIII. Questions diverses (point 11 de l'ordre du jour)

75. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

XIV. Élection des membres du Bureau (point 12 de l'ordre du jour)

76. La Section spécialisée a réélu Cyril Julius (Afrique du Sud) Président et Karen Spruijt-de-Gelder (Royaume des Pays-Bas) Vice-Présidente pour une période d'un an.

XV. Adoption du rapport (point 13 de l'ordre du jour)

77. La Section spécialisée a adopté le rapport sur sa soixante-douzième session (ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2024/2) pendant la session.
